

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

N° 83 /2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 11

L'an deux mil douze le treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Henri PALLANCHE

Présents : Denis FOURNIER, Laurent VIALETTE, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Martine TYSSANDIER, Laurent FERRERI, Annie GUITTARD, Laurence LANDILLON, Emma RAGO, Marc VANDAME

Absents non représentés : Colette CHALAPHY, Nicolas GAILLOT, Isabelle PAULON, Laurent PEROCHON,

Date de la convocation : 06/11/2012

Secrétaire de séance : Laurent VIALETTE

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2002 ;

VU la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2004 ;

VU la révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008 ;

VU la modification n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2011 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

1 - de prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Sandoux

2 - de préciser les objectifs de la commune comme suit :

- Mettre en comptabilité le PLU avec le SCOT du Grand Clermont et le PLH de la communauté de communes.
- Maîtriser le développement de l'urbanisme d'une façon équilibrée et privilégier la densification du centre bourg.
- Préserver le patrimoine naturel et agricole qui est le pilier de l'identité de la commune.
- Rester en cohérence avec le système d'assainissement collectif existant.
- Préserver des espaces ouverts au public dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Prendre en compte les espaces ouverts au stationnement.

3 - de définir conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- réunions technique d'élus et d'institutionnels
- réunions publiques,
- exposition,
- affichage permanent des documents,
- article dans bulletin municipal,

4 - de transmettre et notifier conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- au Directeur du Service Economie Agricole de la DDT
- au Directeur du Service Eau Environnement Forêt de la DDT
- Monsieur le Président de l'EPCI de la communauté de communes Les Cheires qui a la compétence intercommunale en matière de PLH
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont chargé de la mise en œuvre et du suivi du SCOT,

5 - de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure.

6 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 07/02/2013
Et publication ou notification
du 07/02/2013

Le Maire

J.H. PALLANCHE



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINT-SANDOU' around the top and '63450' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

07 FEV. 2013

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND